

Tableau des aides financières

Fonctionnement général				
Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Aide annuelle forfaitaire	2 000 €	Être à jour de ses cotisations de l'année en cours (N)	Les documents de l'année N-1 de son assemblée générale rapport d'activités / rapport financier / rapport du vérificateur aux comptes Le compte-rendu de l'AG avec les différents votes	- Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Documents envoyés au bureau de Paris par courrier postal ou électronique - Après vérification de l'envoi de tous les documents complets, virement sur le compte de l'ASCE si possible dans les deux mois si tout est complet
Aide complémentaire COMPTA	300 €	En complément de l'aide annuelle	La balance extraite du logiciel @compta	- Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Virement sur le compte de l'ASCE, intégré si possible avec le versement de l'aide annuelle
Aide complémentaire CONGRÈS	350 €	Être inscrit et présent à l'assemblée générale annuelle de la FNASCE	Néant	- Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Validation du tableau de suivi des inscrits par le responsable que groupe de travail Congrès / DASCE - Virement sur le compte de l'ASCE, si possible dans le mois qui suit la manifestation
Aide complémentaire DASCE	300 €	Être inscrit et présent aux journées des Délégués aux Actions Culturelles Sportives et d'Entraide de la FNASCE	Néant	- Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Validation du tableau de suivi des inscrits par le responsable que groupe de travail Congrès / DASCE - Virement sur le compte de l'ASCE, si possible dans le mois qui suit la manifestation
Aide complémentaire EXPERT	150 €	Utiliser un cabinet d'expert comptable pour mettre en forme ses bilans financiers ou les valider	Le rapport du cabinet d'expert comptable	- Montant voté annuellement dans le projet de budget présenté en AG - Virement sur le compte de l'ASCE, si possible dans le mois qui suit la manifestation

Commission permanente : Politique régionale – Aides aux URASCE et ASCE DOM / DOM

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Aide forfaitaire annuelle	1 200 € + 120 € par ASCE	Être affilié à la FNASCE	- Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'URASCE - Le rapport d'activités - Le bilan financier - Le projet budget de l'année N+1	Date butoir : fin septembre
Aides aux déplacements CDF/PU	- 1 700 € pour Saint-Pierre-Miquelon - 1 100 € pour La Réunion - 1 100 € pour Mayotte - 350 € par personne pour les URASCE en métropole - 1 200 € pour l'URASCE Antilles-Guyane	Pour 1 représentant par ASCE Pour les PU ou VPU ou représentant élu	Inscription au CDF / PU Inscription au CDF / PU	1 déplacement par an au CDF / PU de février 3 déplacements maximum par an
Aides insulaires	- Antilles-Guyane : 1 800 € - St-Pierre-Miquelon - La Réunion – Mayotte : 1 400,00 € - PACA Corse : 800 €			
Aide à l'organisation d'un CDF/PU	500,00 €	Selon le cahier des charges	- Lettre de candidature - Dossier de candidature - Budget prévisionnel	Versement après fourniture du bilan moral et du bilan financier de la manifestation
Aide politique régionale	300,00 €	Manifestation organisée par l'URASCE selon les critères d'attribution par la CPPR	Dossier de présentation de la manifestation avec le budget prévisionnel	Versement après fourniture du bilan moral et du bilan financier
Aide déplacement congrès	Prix du séjour en chambre double	- Ne pas être président de son ASCE - Ne pas être remboursé par son URASCE ou son ASCE ou son administration	- Inscription au congrès - original de l'attestation de présence	- Versement après le congrès sur demande de l'intéressé.e - Un seul remboursement par URASCE

Commission permanente : Action sociale

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Séjour gratuit		<ul style="list-style-type: none"> - Revenus inférieurs à 750 € (selon revenus mensuels de référence) - Ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année précédente (sauf revenus inférieurs à 530 € ou avis motivé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'imposition année N-1 - Bulletin de paie - Justificatif des prestations familiales - Demande de séjour visée par le président d'ASCE 	<p>Attribution par la commission action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - novembre pour les séjours de printemps - janvier pour les séjours d'été
Aides aux transports liés aux séjours gratuits	<p>En fonction de l'aide versée par l'ASCE, l'aide de la FNASCE sera de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 % du montant des frais engagés - minimum de 20 € - minimum de 20 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir bénéficié d'un séjour gratuit - L'ASCE doit impérativement verser une aide - Les frais de transports doivent être supérieurs à 80,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs péages + itinéraire - Document aide au transport signé par le président de l'ASCE (président) indiquant la somme attribuée par l'association 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet pour les séjours de printemps - en décembre pour les séjours d'été <p>L'ASCE restitue la somme à la famille concernée</p>
Aides aux séjours enfants en colonie de vacances (CGCV, ASCE, URASCE)	<p>Selon les revenus, mode de calcul en conséquence. L'aide peut atteindre jusqu'à 50% du montant du séjour.</p>	<p>Revenus inférieurs à 750 €</p> <p>Elle est attribuée pour des séjours organisés par une ASCE, une URASCE ou le CGCV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'imposition - attestation de séjour de l'enfant - document demande d'aide visé par l'ASCE 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet pour le premier trimestre - en décembre pour le second semestre <p>L'ASCE reverse la somme à la famille concernée</p>
Aide à une manifestation nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Elle peut atteindre 50% du montant engagé - Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes. - Le revenu mensuel de référence ne doit pas dépasser 750 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'inscription à la manifestation ou l'attestation de la participation - Avis d'imposition - Bulletin de paie - Demande d'aide visée par l'ASCE 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet pour le premier trimestre - en décembre pour le second semestre <p>L'ASCE reverse la somme à la famille concernée</p>
Séjour actifs libérés	<p>La FNASCE apporte une aide forfaitaire de 2 000 € à l'ASCE ou l'URASCE organisatrice</p>	<p>séjour ouvert seulement aux actifs libérés A la différence des séjours "randonnée", le programme des séjours touristiques est un peu moins sportif, et plus tourné vers la découverte culturelle ou gastronomique de la région visitée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> envoi d'une lettre d'intention à la FNASCE Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture et le programme des visites 	<p>Convention entre la FNASCE et l'ASCE ou l'URASCE organisatrice</p>
Séjour actifs libérés (randonnée)	<p>La FNASCE apporte une aide forfaitaire de 2 000 € à l'ASCE ou l'URASCE organisatrice</p>	<p>éjour ouvert seulement aux actifs libérés qui permet de découvrir une région mais en randonnant en groupe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> envoi d'une lettre d'intention à la FNASCE Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture et le programme des randonnées 	<p>Convention entre la FNASCE et l'ASCE ou l'URASCE organisatrice</p>
Aide exceptionnelle	<p>Selon l'aide octroyée en amont par les partenaires sociaux (CLAS, la MGEN, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elles ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier. - Les dossiers doivent avoir fait l'objet en amont d'une demande au CLAS local et à la MGEN ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet renseigné (sinistre ou catastrophe, dégâts, ...) - Aide CLAS, MGEN, etc. - Avis d'imposition - Bulletin de paie 	<p>Virement sur le compte de l'ASCE pour reversement à personne ou à la famille concernée</p>

Commission permanente : Affaires immobilières

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Aide pour la création ou la rénovation d'une UA en dur	4 000 € d'aide et 4 000 € d'avance remboursable	- s'engager à offrir au moins un séjour gratuit par an - ne pas avoir un dossier précédent non soldé - ouvrir l'UA aux adhérents des autres ASCE	Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE (séjour gratuit etc), le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture, ...	Limité à une demande par an et par ASCE
Aide pour la création ou la rénovation d'une UA de type HLL (résidence légère de loisir)	- 2 000 € d'aide et 2 000 € d'avance remboursable pour une première HLL - 1 500 € aide et 1 500 € avance remboursable à partir de la seconde HLL	- s'engager à offrir au moins un séjour gratuit par an - ne pas avoir un dossier précédent non soldé - ouvrir l'UA aux adhérents des autres ASCE	Dossier à compléter comportant une lettre de demande reprenant les engagements de l'ASCE (séjour gratuit etc), le dossier de financement de l'opération envisagée, devis, facture,...	Limité à une demande par an et par ASCE
Fonds de solidarité UA aide à la création d'une première UA	- 50 % du montant total pour une UA en dur plafonné à 40 000 €	- L'ASCE candidate ne doit pas avoir d'unité d'accueil en dur et en bien propre. - Elle doit s'engager à offrir un nombre de séjours gratuits.	- Lettre de demande et de motivation à créer une première UA - Engagement d'offrir des séjours gratuits dont un minimum durant les vacances scolaires d'été, pour une période minimale de dix ans. - Le dossier de financement - Le budget de l'UA sur l'année et suivi de l'amortissement prévu. - Le nombre de semaines de mise à disposition prévu(première année et suivantes)	- Une présentation physique du projet sera faite par le représentant de l'ASCE, soit lors d'une des 2 CPAI annuelle (mai et novembre), soit aux DASCE - Passage du dossier en CPAI puis décision CDF - Établissement d'une convention ASCE / FNASCE

Commission permanente : Culture

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Aide au festival national du Spectacle	4 000,00 € 50 € par artiste 20 € MAXI	- Selon le cahier des charges Présent pendant toute la durée du festival. Aide sur l'achat des costumes	- Dossier de présentation du festival - Budget prévisionnel détaillé Sur présentation de facture	- Solde après la manifestation au vu du bilan moral et financier à fournir dans les trois mois après la manifestation sous forme de diaporama
Aide au rallye national culturel	3 000,00 €	- Selon le cahier des charges	- Dossier de présentation du rallye - Budget prévisionnel détaillé	- 50 % à la signature de la convention - Solde après la manifestation au vu du bilan moral et financier à fournir dans les trois mois après la manifestation sous forme de diaporama
Création d'activités culturelles	100 % de la dépense d'investissement ne pouvant excéder 500€	- Uniquement pour l'achat de matériel (hors consommable) restant propriété de l'ASCE	- Dossier de présentation de l'activité - Devis du/des matériel(s) - Budget prévisionnel détaillé	- L'aide pour la création d'activité est versée intégralement sur présentation d'un devis ou d'une facture pour permettre à l'Asce d'acquérir le matériel nécessaire. Bilan moral et financier à présenter sous forme de diaporama dès démarrage de l'activité.
Manifestations culturelles Départementales	100 % de la dépense culturelle ne pouvant excéder 500 € <i>(aucune aide n'est accordée pour les transports)</i>	1 fois par an et par ASCE	- Dossier de présentation de la manifestation - Budget prévisionnel détaillé	- Versement après la manifestation sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama
Manifestations culturelles régionales	100 % de la dépense culturelle ne pouvant excéder 1000€ <i>(aucune aide n'est accordée pour les transports)</i>	1 fois par an et par URASCE	- Dossier de présentation de la manifestation - Budget prévisionnel détaillé	- Versement après la manifestation sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama
Activité culturelle lors des challenges nationaux sportifs	100 % de la dépense culturelle ne pouvant excéder 500 € <i>(aucune aide n'est accordée pour les transports)</i>		- Dossier de présentation sur la nature culturelle pour les accompagnants - Budget prévisionnel détaillé	- Demande à formuler avant le challenge (« partie culture » du dossier de candidature) - Versement après la manifestation sur présentation des factures et du bilan moral et financier sous forme de diaporama

Commission permanente : Sport

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Aide à la création d'activité	- dans la limite de 50 % de la dépense, - montant plafonné à 1000 € (arrondi à l'euro supérieur), - dans la limite de la somme globale prévue au budget prévisionnel	- achat de matériels - achat vêtements pour un jeu collectif restant à la propriété de l'ASCE - location de la structure	- a la demande : - compte d'exploitation N-1 - budget prévisionnel de l'année N - devis et facture	100 % versés à la réception de la facture
Aides handisport	- dans la limite de 50 % de la dépense, - montant plafonné à 1000 € (arrondi à l'euro supérieur) - dans la limite de la somme globale prévue au budget prévisionnel	au cas par cas selon le handicap et la discipline dans le cadre d'une activité sportive de la FNASCE	- Lettre de motivation - attestation du président d'ASCE ou de l'URASCE	100 % versé après acceptation du dossier par la CPS et information en comité directeur fédéral
Aides aux challenges organisés par une ASCE ou une URASCE pour le compte de la FNASCE sans l'appui d'une organisation	challenge entièrement organisé par une ASCE ou une URASCE : - 3 000 € pour un challenge uni-disciplinaire - 3 200 € pour un challenge pluridisciplinaires	dossier de candidature	Voir sur le site de la FNASCE, rubrique sport, boîte à outils du VP sport	Challenge uni-disciplinaire : - 1 000 € à la signature de la convention - 1 000 € à la validation du dossier inscriptions - 1 000 € à réception des bilans moral et financier et des photos dans les trois mois suivant le challenge Challenge pluridisciplinaire : - 1 200 € à la signature de la convention - 1 000 € à la validation du dossier inscriptions - 1 000 € à réception des bilans moral et financier et des photos dans les trois mois suivant le challenge
Aides aux challenges organisés par une ASCE ou une URASCE pour le compte de la FNASCE avec l'appui d'une organisation	challenge s'appuyant sur une organisation existante : -2 800,00 €	dossier de candidature	Voir sur le site de la FNASCE, rubrique sport, boîte à outils du VP sport	Challenge s'appuyant sur une organisation existante : - 1 000 € à la signature de la convention - 900 € à la validation du dossier inscriptions - 900 € à réception des bilans moral et financier et des photos dans les trois mois suivant le challenge
Aides aux challenges onéreux	- pour les organisateurs : 50 % plafonné à 2 000 € - pour l'ASCE participant à un challenge : Dans la limite de 50 % de la location de matériel plafonné à 800 €	Location d'une structure - si participation de l'ASCE à la location de matériel onéreux (ex : voiliers, karts)	- Demande expresse de l'organisateur du challenge - facture de la structure - bilan définitif de la manifestation. Le montant de l'aide est versé uniquement dans le but d'équilibrer le bilan ou réduire le déficit.	Cette aide n'est pas systématique. Le versement à l'ASCE est validé après examen du bilan du challenge et des factures. L'aide est versée uniquement dans le but d'équilibrer le bilan ou de réduire le déficit. En cas de bénéfice substantiel, elle n'est pas versée.

Commission permanente : Formation				
Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Conseils et appuis aux responsables associatifs (stage CARA)	maximum 200 €/personne	Attribuée à l'ASCE par participant présent à la formation (limité à trois personnes/ASCE). Si pas de remboursement administratif.	Copie des factures de l'hébergement, des repas et de déplacement.	Présence à la formation.
Animation Enfants BAFA / BAFD	10 %, 20 % ou 30 % du montant de la formation avec un maximum de 300 €/participant.	Adhérent ou ayant droit avec l'obtention du diplôme. Suivre les trois sessions dans un délai de 30 mois. Encadrer au moins : - 7 jours pour une aide de 10 %, - 14 jours pour une aide de 20 %, - 21 jours pour une aide de 30 %, au sein de l'ASCE ou de l'URASCE. Aide accordée en complément de l'aide de l'ASCE ou de l'URASCE.	Formulaire demande d'aide individuelle BAFA / BAFD. Justificatif de la dépense engagée (original). Attestation de stage ou le diplôme obtenu (copie). Justificatifs encadrement des enfants.	Aide versée après acceptation du dossier par le Groupe de travail Formation.
Bourses aux activités	30 % du montant de la formation avec un maximum de 300 €/participant	Adhérent ou ayant-droit. ASCE ou URASCE si plusieurs participants. Encadrer effectivement l'activité au sein de l'ASCE ou de l'URASCE pendant au moins une année. Aide accordée en complément de l'aide de l'ASCE ou de l'URASCE.	Formulaire demande d'aide formation. Justificatif de la dépense engagée (original). Attestation de stage ou le diplôme obtenu (copie). Justificatifs encadrement de l'activité.	Aide versée après acceptation du dossier par le Groupe de travail Formation.